

800, Place Victoria, bur. 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3895-2014

Date : 22 octobre 2014

HEURE	REMARQUES
10 h 10	Début de l'audience
10 h 10	Lecture du protocole d'ouverture par la greffière-audicière
10 h 11	M <sup>e</sup> Louis-Charles Bélanger (Ville de Rouyn-Noranda) indique que M. Guy Veillet est également présent, pour la Ville de Rouyn-Noranda, par voie téléphonique
10 h 12	M <sup>e</sup> Marc Turgeon mentionne que MM. Simon Desrochers et Michel Archambault sont également présents, pour la Régie  Il indique que les nouvelles informations qui ont été déposées au dossier lors des deux derniers jours ont amené un certain questionnement et une certaine confusion pour la Régie, sur la notion du temporaire ainsi que sur la notion de ligne permanente  Il demande à M <sup>e</sup> Bélanger si la solution temporaire priorisée par la Ville durant l'audience de sauvegarde du 16 octobre était sur l'emprise ferroviaire
10 h 14	M <sup>e</sup> Bélanger répond par l'affirmative. Il confirme que le terme « emprise temporaire » peut porter à confusion. Il mentionne que deux entreprises ferroviaires sont impliquées et qu'elles sont différentes, dépendamment que l'on parle du scénario ligne permanente ou du scénario ligne temporaire. Il demande si la Régie peut permettre à M. Veillet de préciser quel est le scénario au niveau de la ligne temporaire, l'endroit et de quelle emprise ferroviaire il s'agit
10 h 15	M <sup>e</sup> Turgeon indique qu'il aimerait également savoir si la proposition de ligne temporaire de la Ville se situe au même endroit que la solution permanente ferroviaire du Distributeur
10 h 15	M. Veillet confirme que la proposition de ligne temporaire de la Ville se situe au même endroit que la solution permanente ferroviaire du Distributeur. Il précise que le scénario permanent est du côté nord des chemins de fer, dans l'emprise du Canadien National, et le scénario temporaire de 8 poteaux est du côté sud des chemins de fer, dans l'emprise de l'Ontario Northland, qui était la première proposition d'Hydro-Québec à une solution à 13 poteaux, en ligne directe avec le raccordement de l'autre côté
10 h 16	M <sup>e</sup> Turgeon demande des précisions à M. Veillet en ce qui a trait à la mention du nombre de poteaux lors de l'audience du 16 octobre
10 h 17	M. Veillet précise que tous les tracés donnent les mêmes résultats, c'est-à-dire un circuit triphasé qui arrive à l'autre bout et qui procure à Hydro-Québec l'ensemble de ses besoins de répartition de la charge pour cet hiver
10 h 18	M <sup>e</sup> Turgeon indique que les explications de M. Veillet clarifient ce qui a été dit lors de l'audience du 16 octobre
10 h 19	M. Veillet remercie M <sup>e</sup> Turgeon d'avoir eu l'opportunité d'apporter de telles clarifications
10 h 19	M <sup>e</sup> Turgeon demande à M <sup>e</sup> Bélanger quels seront les termes des autorisations nécessaires que la Ville s'est engagée à obtenir de la compagnie ferroviaire
10 h 20	M <sup>e</sup> Bélanger informe que les termes n'ont pas encore été déterminés. Il demande à M <sup>e</sup> Turgeon s'il a eu la chance de prendre connaissance d'un courriel de la compagnie Northland qu'il a expédié à la Régie il y a quelques minutes
10 h 21	M <sup>e</sup> Turgeon répond par la négative

800, Place Victoria, bur. 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3895-2014

Date : 22 octobre 2014

HEURE	REMARQUES
10 h 21	M <sup>e</sup> Bélanger indique que ledit courriel confirme une conversation téléphonique avec les gens de l'Ontario Northland sur l'autorisation octroyée à la Ville de Rouyn relativement à la permission à accorder à Hydro-Québec pour que l'emprise dont il est question puisse être utilisée
10 h 22	Intervention de M <sup>e</sup> Jean-Olivier Tremblay (HQD). Il mentionne qu'il ne peut admettre l'introduction en preuve de ce courriel, à ce stade-ci du dossier, qu'il réserve ses droits et qu'il fera des représentations un peu plus tard à cet égard
10 h 22	M <sup>e</sup> Bélanger apporte des précisions quant au courriel émanant de M. Wheeler
10 h 23	M <sup>e</sup> Turgeon mentionne que M <sup>e</sup> Tremblay a déjà indiqué ce qu'il entend plaider quant à la production de ce document. Il précise que le traitement de ce document sera pris en délibéré par la Régie  M <sup>e</sup> Turgeon poursuit qu'on doit comprendre que toutes les informations données en audience par M. Veillet ont trait à l'emprise ferroviaire
10 h 23	M <sup>e</sup> Bélanger précise qu'il s'agit de l'emprise ferroviaire de l'Ontario Northland
10 h 24	M. Veillet confirme qu'il s'agit bel et bien de l'emprise ferroviaire de l'Ontario Northland
10 h 24	M <sup>e</sup> Turgeon demande des éclaircissements à M <sup>e</sup> Bélanger quant au coût estimé de 78 000 \$ par la Ville de Rouyn-Noranda pour la solution permanente, le tout apparaissant à la pièce C-ROUYN-0025 (VRN-005)
10 h 25	M <sup>e</sup> Bélanger demande à M. Veillet de fournir les explications requises par M <sup>e</sup> Turgeon
10 h 25	Explications de M. Veillet
10 h 26	M <sup>e</sup> Turgeon fait part qu'à l'époque, la Régie ignorait qu'il y avait deux emprises (nord et sud). Ce qu'elle comprenait, c'est que HQD avait fait une offre de passer par la voie ferroviaire, presque aux mêmes coûts. Puis, pour l'audition au fond, la Régie reçoit la proposition de la Ville de passer par une voie ferroviaire, à peu près aux mêmes coûts. La Régie s'est alors demandée, nonobstant la question de sauvegarde, s'il y avait encore un dossier
10 h 27	M. Veillet précise qu'il s'agit de deux solutions identiques, mais que l'une est au sud du chemin de fer et l'autre au nord du chemin de fer
10 h 27	Intervention de M <sup>e</sup> Tremblay. Il indique qu'il aura des représentations à faire sur ces diverses solutions et sur ces divers coûts
10 h 28	M <sup>e</sup> Turgeon demande à M. Veillet s'il a eu, à l'époque, des discussions avec Hydro-Québec de passer par le nord plutôt que par le sud, aux mêmes coûts
10 h 28	M. Veillet élabore sur ce sujet
10 h 29	M <sup>e</sup> Turgeon demande à M. Veillet si, selon lui, la proposition permanente de la Ville sur la partie nord ferroviaire répondrait aux normes d'Hydro-Québec
10 h 29	M. Veillet répond par l'affirmative. Il indique que ce sera démontré par la preuve qui sera présentée lors de l'audition du mois de novembre
10 h 29	Intervention de M <sup>e</sup> Tremblay. Il informe qu'Hydro-Québec conteste cela de façon importante. Pour le Distributeur, l'évaluation est mal fondée. Il indique avoir un problème avec la façon dont l'audience procède ce matin. On peut avoir l'impression qu'il y a toutes sortes d'éléments qui sont introduits en preuve, d'une façon irrégulière, par le témoignage de M. Veillet. Il souligne que l'audition n'a pas porté sur les solutions permanentes, mais sur l'ordonnance de

800, Place Victoria, bur. 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3895-2014

Date : 22 octobre 2014

HEURE	REMARQUES
	sauvegarde du Distributeur qui respecte la juridiction de la Régie  À la question de M <sup>e</sup> Turgeon posée un peu plus tôt à l'effet s'il y avait toujours un dossier, M <sup>e</sup> Tremblay répond que oui. Selon lui, la phase de négociations est terminée et on est maintenant dans la phase Régie. Il précise qu'à moins que la Ville confirme aujourd'hui que l'option Ontario Northland est valable, aux conditions du Distributeur, auquel cas il y aura entente et il n'y aura plus de dossier au niveau temporaire, mais HQD en comprend que ce n'est pas ce que la Ville souhaite
10 h 35	M <sup>e</sup> Turgeon fait part que la Régie s'interroge, à ce stade-ci des procédures, si les deux parties ne sont pas rendues à un compromis, sans qu'elle n'ait à trancher
10 h 36	Commentaires de M <sup>e</sup> Bélanger à l'effet que les sujets qui ont été abordés ce matin débordaient peut-être, à certains niveaux, le forum d'ordonnance provisoire. Il commente également la position de la Ville
10 h 38	M <sup>e</sup> Turgeon demande à M <sup>e</sup> Raphaël Lescop (UMQ) s'il a des commentaires à formuler
10 h 38	M <sup>e</sup> Lescop indique ne pas avoir de commentaires à formuler
10 h 39	M <sup>e</sup> Tremblay mentionne être accompagné par Mme LaBadie ainsi que par Mme Lise Hamel et M <sup>e</sup> François Hébert.  Il fait des représentations
10 h 46	M <sup>e</sup> Turgeon aimerait entendre M <sup>e</sup> Tremblay sur la question de la compétence en ce qui a trait à la possibilité pour la Régie dans la demande de sauvegarde de pouvoir opter pour un tracé autre que celui qui est demandé par le Distributeur
10 h 47	Représentations de M <sup>e</sup> Tremblay
10 h 55	À la suite d'une question de M <sup>e</sup> Tremblay, M <sup>e</sup> Bélanger confirme que sur la notion de ligne permanente, la position de la Ville demeure inchangée, que le meilleur scénario qui doit être retenu est celui qui sera présenté au mois de novembre et qui a déjà été présenté au Distributeur au mois d'août
10 h 56	M <sup>e</sup> Tremblay indique que la seule option valable pour la Régie, respectueuse du cadre juridique et réglementaire, est de rendre une ordonnance de sauvegarde permettant au Distributeur de construire sa ligne dans l'emprise municipale, à titre temporaire, tel que mentionné dans la preuve
10 h 57	M <sup>e</sup> Turgeon réfère M <sup>e</sup> Tremblay à l'arrêt Ville d'Anjou de la Cour d'appel. Il lui demande si l'enseignement de cet arrêt ferait en sorte que la Régie perd son entière compétence sur l'ensemble de la ligne?
10 h 57	Éclaircissements demandés par M <sup>e</sup> Tremblay à M <sup>e</sup> Turgeon
10 h 58	M <sup>e</sup> Turgeon précise sa demande
10 h 58	Représentations de M <sup>e</sup> Tremblay
10 h 59	M <sup>e</sup> Turgeon comprend des propos de M <sup>e</sup> Tremblay que la compétence de la Régie ne lui permettrait pas d'autoriser un tracé qui pourrait être en partie ou en tout en privé, sous réserve d'en obtenir les droits
11 h	M <sup>e</sup> Tremblay indique qu'il ne le croit pas et fait des représentations à cet égard

800, Place Victoria, bur. 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3895-2014

Date : 22 octobre 2014

HEURE	REMARQUES
11 h 02	Commentaires de M <sup>c</sup> Bélanger sur, entre autres, le fait que la question de la compétence de la Régie est traitée à nouveau par Hydro-Québec
11 h 08	M <sup>c</sup> Turgeon demande à M <sup>c</sup> Bélanger de consulter le paragraphe 89 de la décision de la Régie du 25 septembre et de le commenter, le cas échéant
11 h 09	M <sup>c</sup> Bélanger donne sa compréhension de ce paragraphe 89 sur la compétence de la Régie
11 h 10	M <sup>c</sup> Turgeon indique que la Régie, dans cette décision, a laissé des questions encore en suspens parce qu'il y aura un débat de fond dans environ trois semaines
11 h 10	Commentaires de M <sup>c</sup> Bélanger
11 h 14	M <sup>c</sup> Turgeon demande à M <sup>c</sup> Raphaël Lescop (UMQ) s'il a des commentaires à formuler
11 h 14	M <sup>c</sup> Lescop indique ne pas avoir de commentaires à formuler
11 h 14	Réplique de M <sup>c</sup> Tremblay
11 h 18	Réplique de M <sup>c</sup> Bélanger
11 h 19	Commentaires de M <sup>c</sup> Lescop
11 h 20	Supplique de M <sup>c</sup> Tremblay
11 h 21	M <sup>c</sup> Turgeon demande à M <sup>c</sup> Tremblay si la solution temporaire sur l'emprise sud de la voie ferrée est techniquement réalisable
11 h 22	Représentations de M <sup>c</sup> Tremblay
11 h 23	Fin de l'audience. La Régie entame son délibéré
	<p style="text-align: right;"><i>Johanne Le huis</i>, greffière-audicière</p>

**PROTOCOLE D'OUVERTURE**  
**AUDIENCE DU 22 OCTOBRE 2014 PORTANT SUR LA**  
**DEMANDE D'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE DE**  
**SAUVEGARDE PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

**DOSSIER : R-3895-2014**

**Demande de fixation des conditions d'implantation du réseau de distribution  
d'électricité d'Hydro-Québec dans la ville de Rouyn-Noranda**

Le régisseur désigné dans ce dossier est M<sup>e</sup> Marc Turgeon

Le procureur de la Régie est M<sup>e</sup> Pierre R. Fortin

La requérante est :

**HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)**

Représentée par M<sup>e</sup> Jean-Olivier Tremblay, par voie téléphonique

*présent*

L'intimée est :

**VILLE DE ROUYN-NORANDA**

Représentée par M<sup>e</sup> Louis-Charles Bélanger, par voie téléphonique

*présent*

L'intervenante est :

**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

Représentée par M<sup>e</sup> Raphaël Lescop, par voie téléphonique

*présent*

**Je demanderais aux parties de bien s'identifier à chacune de leurs interventions pour les  
fins de l'enregistrement. Merci.**

*LEBUT: 10h <sup>10</sup>*

*FIN: 11h <sup>23</sup>*